



APPEL À INITIATIVES
POUR BOOSTER
VOTRE CREATIVITE

2019
3^{ème} édition

INNOV'ASSO 24

RÈGLEMENT 2019 DE L'APPEL À INITIATIVES ASSOCIATIVES « INNOV'ASSO 24 »

*« L'invention signifie la conception d'une nouveauté et
l'innovation se définit par l'introduction de l'invention dans un milieu social »*

PRÉSENTATION DE L'APPEL À INITIATIVES

L'appel à initiatives a pour objet de mettre en avant des projets ou des actions **engagées ou réalisés** qui présentent un aspect innovant.

« L'innovation consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits (...), en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, les procédés que les modes d'organisation ou de coopération sur le territoire, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

L'appel à initiatives ne concerne pas les projets futurs.

PARTICIPANTS

L'appel à initiatives est ouvert à toutes les associations loi 1901, ayant au moins un an d'existence, dont le siège social et le lieu d'exercice de leurs activités principales sont en Dordogne.

ORGANISATEURS

INNOV'ASSO 24 s'inscrit dans une démarche collective animée et partagée par les partenaires associatifs de la Mission d'Accueil et d'Information des Associations de la Délégation Départementale à la Vie Associative. A ce titre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne constitue le principal partenaire.



Le Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles de la Dordogne (porté par Profession Sport & Loisirs Dordogne), dont le siège social est situé au 44 rue du Sergent Bonnelie à Périgueux, est la structure support organisatrice d'INNOV'ASSO 24.

COMITÉ ET CRITÈRES DE DELIBÉRATION

Le jury, composé des principaux partenaires et représentants du comité de pilotage d'INNOV'ASSO 24, analyse l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionne les lauréats sur la base des marqueurs de l'innovation (proposés par l'Institut GODIN) ; *place des bénéficiaires, nature du collectif, intervention du collectif, place de la recherche, ancrage territorial, gouvernance, ressources, logique d'accessibilité, logique de service, rupture avec l'existant, capacité de changement social.*

DOSSIER DE CANDIDATURE

La période de candidature est ouverte du 10 juillet 2019 au 22 août 2019 (minuit). Le dossier doit être téléchargé à l'adresse <https://dordogne.profession-sport-loisirs.fr/innovasso24>, puis retourner avant le terme de la période de candidature à l'adresse innovasso24@profession-sport-loisirs.fr. Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier.

L'organisateur peut, le cas échéant, demander de produire des pièces complémentaires.

PRIX

Des dotations en compétences et financières

- Désignation par le comité INNOV'ASSO de 8 sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement collectif et personnalisé (de fin septembre à début novembre) :
 - Thème de l'accompagnement : "Mieux vendre son projet pour mobiliser un partenaire"
 - 1^{ère} rencontre de l'accompagnement : lundi 30/09/2019, de 9h à 12h30 au Pôle Interconsulaire Créa Vallée Nord
- Attribution par un jury élargi de 4 dotations financières à l'issue de la cérémonie de remise des prix du 22 novembre 2019, parmi les 8 lauréats sélectionnés, et après une présentation de 10 à 15 minutes de leur dossier.

DÉCISIONS DU COMITE DE DELIBERATION

La participation implique, pour tous les répondants, la connaissance et le respect du présent règlement et l'acceptation des critères de sélection du comité de délibération. Ses décisions sont souveraines et discrétionnaires.

REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 22 novembre 2019 à l'occasion d'un évènement organisé au cours du mois de l'Economie Sociale et Solidaire à la Filature de l'Isle à Périgueux.

COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les répondants garantissent l'exactitude des informations transmises, qu'ils peuvent être amenés à justifier à la demande du jury.

L'organisation de l'appel à initiatives pourra faire l'objet de la part de la structure support organisatrice d'opérations de communication (notamment en direction de la presse). Les répondants autorisent par avance la structure support organisatrice à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les répondants devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Fait à Périgueux, le 28 juin 2019